OI Nº	2018/001	0 6 AVR 2018
OI Nº	2010/001	DU Q Q AKII E O

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, EN VUE D'EVITER LA DOUBLE IMPOSITION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT AERIEN EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNEE LE 24 AOUT 2017 A YAOUNDE

CEBLIE-ED LENI PONA

COS E CERTISSE COLEDANE

STAN "E ON ACHIES EGOTAN LES BERGITMENTS ES

ACCESTES PLOS PRESENTATIONS ES

ACCESTES PLOS PRESENTATIONS

BESTIOS MCG ON E VE VENDENT

BESTIOS MCG ON E VE VENDENT

BESTIOS MCG ON E VE VENDENT

BESTIOS MCG ON E VENDENT

BESTION MCG O

Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : ARTICLE 1" - Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, en vue d'éviter la double imposition des entreprises de transport aérien, en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 24 août 2017 à Yaoundé.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 0 6 AVR 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA